

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Ship Refits and Conversions / Radoubss et
modifications de navires and / et
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Services for Floating refit	
Solicitation No. - N° de l'invitation F2599-135004/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client F2599-135004	Date 2013-06-10
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$MD-028-23736	
File No. - N° de dossier 028md.F2599-135004	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-06-20	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Byron, Dan	Buyer Id - Id de l'acheteur 028md
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0691 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-0897
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

SERVICES DE RADOUB À FLOT DU NGCC GRIFFON

PROCÈS-VERBAL DE LA CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES

Une conférence des soumissionnaires sur les SERVICES DE RADOUB À FLOT du NGCC Griffon a eu lieu le lundi 3 juin 2013 à la base de la Garde côtière canadienne (GCC) de Prescott, en Ontario. La conférence a commencé à 11 h 30.

Voici les participants :

NOM (Majuscule)	POSTE	REPRÉSENTENT
Marc Aussant	TPSGC	TPSGC
Dan Byron	Autorité contractante de TPSGC	TPSGC
Tim Scott		Scott's Marine Int.
Joseph D'Achille		Heddle Marine Services Inc.
Don Allen		Canal Marine
Silvo DeGasperis		Canal Marine
Laszlo Mayer		Canal Marine
Mark Hall		CME
Rick McIntosh		Envirocote
Kevin Stewart		Allied Marine
Mathieu Méthot		Groupe Océan
Doris Chevrier		Groupe Océan
Jocelyn Desgagné		Groupe Océan
Michel Dufresné	Commandant du NGCC GRIFFON	GCC
Rob Lyle	Mécanicien en chef du NGCC GRIFFON	GCC
John Love	Mécanicien en chef du NGCC GRIFFON	GCC
Selim Ullah	Responsable technique de la GCC	GCC

La conférence s'est déroulée selon un ordre du jour préétabli.

1- Mot d'ouverture

L'autorité contractante (AC) de TPSGC préside la conférence. Comme quelques soumissionnaires ont demandé de voir le navire avant la conférence des soumissionnaires, l'AC a accepté d'instaurer une période de visite d'environ une heure avant la conférence. La conférence commence à 11 h 30. L'AC souhaite la bienvenue à tous les participants à la conférence et les présentations sont faites. L'objet de la conférence est d'examiner tous les documents publiés à ce jour concernant le Projet du service de radoub à flot du NGCC Griffon (SFRP) et de discuter des enjeux contractuels et techniques connexes. Les notes suivantes résument les enjeux ainsi que les discussions qui ont eu lieu lors de la conférence.

2- Documentation transmise aux soumissionnaires

Les soumissionnaires confirment qu'ils ont reçu les documents suivants :

- L'appel d'offres (AO) no F2599-135004/A daté du 26 avril 2013.
- Les modifications no 1 et 2 à la demande de soumissions.

La liste du matériel fourni par le gouvernement a été remise aux soumissionnaires pour les informer à l'avance. La liste officielle sera incluse dans la prochaine modification à la demande de soumissions qui comprendra également tous les changements soumis lors de la conférence des soumissionnaires.

3- Rappel sur le processus d'approvisionnement

Le président explique aux participants le processus d'approvisionnement et leur donne d'autres renseignements sur le processus d'approvisionnement réel qu'est l'appel d'offres (AO).

- En remplissant et en signant les documents de l'AO, les soumissionnaires acceptent d'accomplir les travaux à la date d'exécution indiquée dans l'AO pour le prix donné et acceptent toutes les clauses et conditions de l'AO et du contrat subséquent.

-
- À l'heure et à la date de clôture, l'AO comprend les questions et réponses (Q et R), les explications, le procès-verbal de la conférence des soumissionnaires et les modifications à la demande de soumissions.
 - Les soumissionnaires ne doivent ajouter aucun commentaire, aucune remarque ni aucune condition à l'AO. Un tel ajout entraînera le rejet de la soumission.
 - L'AO sert également à qualifier les soumissionnaires. En conséquence, ces derniers doivent fournir tous les livrables obligatoires et veiller à ce qu'ils répondent aux exigences. Le fait de ne pas fournir un livrable obligatoire ou de fournir un document non conforme à l'exigence du livrable obligatoire entraînera le rejet de la soumission.
 - La période de la demande de soumissions est le seul moment où les soumissionnaires peuvent demander à l'AC de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) des explications ou des changements à l'AO. Seule l'AC de TPSGC peut modifier l'AO.
 - L'AC explique que les exigences initialement distinctes pour les travaux mécaniques et électriques ont été regroupées en une seule exigence, conformément aux règles d'approvisionnement de TPSGC.

4- Examen de l'appel d'offres (AO)

À la suite des discussions tenues et des commentaires reçus pendant l'examen de l'appel d'offres, l'AC a apporté les réponses et les explications suivantes et a pris les décisions ci-dessous sur les points en question uniquement.

AO

Date de clôture

Les soumissionnaires ont demandé le report de la date de clôture. Le Canada a décidé de reporter la date de clôture de la période de soumissions du 13 juin 2013 au 20 juin 2013 à 2 h 00, heure avancée de l'Est (HAE). Aucun autre report ne sera autorisé.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.6 Visite facultative des lieux - navire

L'AC confirme qu'aucune période de visite supplémentaire ne sera autorisée à Québec ou à Prescott.

2.7 Période des travaux - marine

Les soumissionnaires craignent que la période des travaux indiquée par le Canada ne soit pas assez longue pour accomplir les travaux nécessaires et les travaux facultatifs. Ils indiquent plus précisément que le nettoyage des sentines perturbe et retarde certains travaux à accomplir dans les mêmes zones. Le Canada indique qu'afin de faciliter l'ordonnancement, l'exigence relative au nettoyage complet des sentines sera modifiée et un nettoyage partiel des sentines sera exigé (nettoyage par section ou " nettoyage ponctuel ").

Le Canada indique qu'au moment de l'adjudication du marché, les travaux facultatifs à accomplir seront connus et feront partie du contrat.

Le Canada confirme que la période de travail ne peut pas être modifiée et que, d'après les travaux accomplis dans le passé, la période de travail réelle est suffisante pour accomplir tous les travaux ainsi que les tâches facultatives.

Le Canada souhaite adjuger un marché au plus tard le 27 juin 2013.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Les soumissionnaires demandent des explications concernant l'utilisation de la télécopie pour l'envoi de leur soumission ainsi que la demande de l'AO selon laquelle ils doivent envoyer leur soumission conformément à la PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, 3.1, Instructions pour la préparation des soumissions. Les explications et confirmations suivantes sont fournies :

" Document de référence : 2003 (2012-11-09) Instructions uniformisées - Biens ou services - Besoins concurrentiels, article 08, Transmission par télécopieur. L'utilisation du télécopieur est autorisée. Toutefois, il faut composer le numéro de télécopie de l'Unité de réception des soumissions de TPSGC (819-997-9776).

" Dans la prochaine modification à la demande de soumissions, l'explication relative aux documents à envoyer par télécopie sera ajoutée à la PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, article 3.1, Instructions pour la préparation des soumissions.

" On rappelle aux soumissionnaires de lire attentivement la clause 2003 (2012-11-09) Instructions uniformisées - Biens ou services - Besoins concurrentiels, qui porte également sur leur responsabilité lors de la transmission de leur soumission par télécopie.

L'AC rappelle aux participants que le Canada passe actuellement de l'outil MERX à ACHATSETVENTES pour le traitement de ses demandes de soumissions et que les soumissionnaires ne seront plus informés des modifications, mais devront consulter le site " achatsetventes.gc.ca " pour obtenir des mises à jour sur cette demande de soumissions.

PARTIE 4 - PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Aucun commentaire

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- On rappelle aux soumissionnaires de remplir cette section pour que leur soumission soit recevable.

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.11 - paragraphe 1 - Il faudrait lire : " Le soudage doit être effectué par un soudeur approuvé par le Bureau canadien du soudage ou un autre organisme reconnu, conformément aux exigences (...)

"

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

7.24 - paragraphe 1 - Il faudrait lire : " Le soudage doit être effectué par un soudeur approuvé par le Bureau canadien du soudage ou un autre organisme reconnu, conformément aux exigences (...)

"

Explication relative à la section des spécifications - CERTIFICATION RELATIVE AU SOUDAGE

Solicitation No. - N° de l'invitation

F2599-135004/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F2599-135004

Amd. No. - N° de la modif.

004

File No. - N° du dossier

028mdF2599-135004

Buyer ID - Id de l'acheteur

028md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Certification relative au soudage : L'entrepreneur doit veiller à ce que le soudage soit effectué par des soudeurs certifiés par le Bureau canadien du soudage (BCS) conformément aux exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) standards ou à des normes ÉQUIVALENTES.

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT - PRIX FERME

Aucun commentaire

ANNEXE C - EXIGENCES RELATIVES AUX ASSURANCES

Aucun commentaire

ANNEXE D - GARANTIE

Aucun commentaire

ANNEXE E - PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES TRAVAUX IMPRÉVUS

Aucun commentaire

ANNEXE F - INSPECTION/CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Le Canada indique que l'inspection de Transports Canada (TC) sera coordonnée et programmée par l'entrepreneur et que les frais relatifs à l'inspection de TC seront directement facturés au Canada.

L'entrepreneur doit prendre note que le responsable technique à bord sera le mécanicien en chef.

ANNEXE G - FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

L'AC indique que le tableau G1 - Prix pour évaluation sera remplacé dans la prochaine modification afin de prendre en compte l'option actuelle citée à l'appendice 1b (6.0, 8.0, 8.9, 10.0, 10.9, 11.0, 11.7, 12.0, 12.7, 14.0, 14.5, 15.0 et 15.4).

ANNEXE H - ÉLÉMENTS LIVRABLES ET CERTIFICATIONS

Aucun commentaire

ANNEXE I - CODE DE CONDUITE - LISTE DES ADMINISTRATEURS

Les soumissionnaires demandent d'avoir plus de renseignements sur cette exigence.

Le Canada indique que les soumissionnaires doivent donner ces renseignements pour répondre à l'exigence de l'AO, Partie 5 - Attestations, article 5.1.1 Code de conduite et attestations.

En signant leur soumission, les soumissionnaires confirment qu'ils respectent les exigences de la clause 2003 (2012-11-09) Instructions uniformisées - Biens ou services - Besoins concurrentiels, article 01, Code de conduite et attestations - Soumission (2012-11-09). On rappelle aux soumissionnaires de lire attentivement la clause 2003 (2012-11-09) Instructions uniformisées - Biens ou services - Besoins concurrentiels.

Le responsable technique examine les exigences de la présente demande de soumissions.

ANNEXE A - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Spécification technique no 755.13, rév. 5

Section 1.0 -

Section 1.6.1 - Accès au lieu de travail

- Supprimer cette exigence

Section 1.24 - Certification pour le soudage

- Voir l'explication sur la PARTIE 7

Section 2.0 -

Aucun commentaire

Section 3.0 -

Aucun commentaire

Section 4.0 -

Aucun commentaire

Section 5.0 -

Aucun commentaire

Section 6.0 -

Section 6.5.4 - L'entrepreneur doit fournir à la GCC un rapport de preuve d'inspection de la Sécurité maritime de Transports Canada (SMTC).

Section 7.0 -

Aucun commentaire

Section 8.0 -

Aucun commentaire

Spécification technique no 756.13, rév. 9

Section 1.0 -

Section 1.21 - Certification pour le soudage - Voir la PARTIE 7

Section 2.0 -

Section 2.3.1 - L'entrepreneur doit prendre note que Griffon fournira les lignes d'amarre et la main-d'œuvre nécessaires pour sécuriser le navire en bordure des installations.

Section 3.0 -

Aucun commentaire

Section 4.0 -

Aucun commentaire

Section 5.0 -

Section 5.1.1 -

L'entrepreneur doit nettoyer les sentines de la salle principale des machines, de la salle des moteurs de propulsion et du compartiment d'arbre avant le début de certains travaux compris dans ce devis.

Le nettoyage des sentines doit comprendre un nettoyage ponctuel de toutes les zones de sentines nécessitant un travail à chaud de sorte qu'elles soient sécuritaires pour le travail à chaud et qu'on puisse garantir leur accès pendant toute la durée du contrat.

Section 5.3.1.1 -

L'entrepreneur doit faire un nettoyage ponctuel de toutes les zones de sentines nécessitant un travail à chaud de sorte qu'elles soient sécuritaires pour le travail à chaud et qu'on puisse garantir leur accès dans les endroits suivants :

- o Sentine de la salle des machines
- o Sentine de la salle des moteurs

Section 6.0 -

Section 6.3.4 -

L'entrepreneur doit fermer tous les couvercles des réservoirs et y installer les nouveaux joints en nitrile renforcés de fibres qu'il aura lui-même fournis.

Section 7.0 -

Aucun commentaire

Section 8.0 -

Aucun commentaire

Section 9.0 -

Aucun commentaire

Section 10.0 -

Aucun commentaire

Section 11.0 -

Aucun commentaire

Section 12.0 -

Aucun commentaire

Section 13.0 -

13.6.4.3.11 - L'entrepreneur doit fournir et installer un nouveau disjoncteur pour alimenter le nouveau groupe de traitement de l'air. Ce disjoncteur doit avoir un régime nominal similaire à celui du disjoncteur installé dans le panneau 54-P-2, mais être équipé d'un déclencheur en cas de sous-tension. Le déclencheur en cas de sous-tension doit être réglé à 120 V. c.a., et ce serpentin doit être relié au circuit actuel de déclenchement de l'aération des locaux occupés situé dans la salle de commande des machines.

13.7.5 - L'entrepreneur doit coordonner l'inspection de la SMTC et travailler avec le responsable technique pour montrer que la nouvelle installation peut être arrêtée à distance.

Section 14.0 -

Aucun commentaire

Section 15.0 -

Aucun commentaire

Solicitation No. - N° de l'invitation

F2599-135004/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F2599-135004

Amd. No. - N° de la modif.

004

File No. - N° du dossier

028mdF2599-135004

Buyer ID - Id de l'acheteur

028md

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

5 - Divers

Aucun commentaire

6 - Mot de la fin

L'AC remercie toutes les personnes présentes de leur participation et de leur intérêt pour le projet et leur souhaite bonne chance. La conférence des soumissionnaires se termine à 12 h 30, puisque tous les points à l'ordre du jour ont été traités.

Dan Byron

Secteur des projets de défense et des grands projets (SPDGP) / TPSGC
Autorité contractante pour le SFRP du NGCC Griffon

Le 4 juin 2013